

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois****• Direction Générale :**

La ville est partie prenante pour le prolongement de ligne de métro numéro 10. Afin d'animer et de mettre en œuvre les actions de promotion et de partenariat pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de créer l'emploi de Chargé de mission « promotion de la ligne de métro numéro 10 », en créant au tableau des effectifs l'emploi qui suit :

- 1 emploi d'Attaché

**• Direction de la Démocratie et de l'Action citoyenne**

Dans le cadre du projet municipal, il est nécessaire aujourd'hui de renforcer l'équipe de médiateurs de quartier dont l'activité vise le bien vivre ensemble, la création de lien social par la résolution de conflits et l'accompagnement de la population dans leur quotidien. Il est proposé de créer 2 emplois supplémentaires de Médiateurs (Rédacteur) portant ainsi l'équipe à 4 agents.

**2. Création d'emplois par suppression de postes vacants****a. Création d'emplois dans le cadre du Budget pour 2016**

Dans le cadre du budget pour 2016, il est proposé afin de répondre à de nouveaux besoins, de créer 17 emplois à coûts constants et sans augmentation du nombre global de postes autorisés par la suppression de postes vacants.

**• Direction Générale :**

- un emploi de Chargé des organisations (Attaché),

- **Création d'emplois pour les nouveaux équipements (crèche Ada Lovelace, maison de quartier Ivry port) :**

\* **Direction des Actions et Prestations en Direction des Familles, service Petite Enfance :**

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un emploi d'Educateur de jeunes enfants, cinq emplois d'Auxiliaires de puériculture (Auxiliaire de puériculture), un emploi d'Agent social (Agent social), un emploi d'Agent d'entretien (Adjoint technique),

**• Direction de la Démocratie et de l'action citoyenne, service Vie des Quartiers :**

- un emploi d'Agent du développement local (Attaché)

## **b. Création d'emplois pour pérennisation de la situation des agents**

- **Direction des Affaires Médico-Sociales**
  - Service Médiation et accès au droit : un emploi de Gestionnaire d'accueil (Adjoint administratif)
  - Service Action Sociale : un emploi d'Accueil et de gestion administrative (Adjoint administratif)
- **Direction de la Démocratie et de l'Action citoyenne**
  - Espace Gérard Philippe : un emploi de Chargé des publics (Attaché)
- **Direction du Développement Urbain**
  - Service Affaires foncières et domaniales : un emploi de Gestionnaire patrimoine privé (Adjoint administratif)
- **Direction de la Communication**
  - Service Multimédia: un emploi Assistant multimédia (Rédacteur)
- **Direction des Sports**
  - un emploi d'Animateur sportif (Opérateur des Activités physiques et sportives)
- **Direction de la Culture**
  - Le Hangar : un emploi de Gestionnaire accueil billetterie (Adjoint administratif)

## **c. Suppression d'emplois vacants dans le cadre du budget pour l'année 2016**

Afin de créer les emplois destinés aux nouveaux équipements et au positionnement pérenne d'agents, il est proposé de supprimer des emplois vacants. Cette suppression s'opère au regard des transferts ou réduction d'activités, des réorganisations et des évolutions des modes de fonctionnement (dématérialisation des procédures et modernisation des outils). Elle s'opère également par la transformation d'un poste en prestation d'intermittent. Les postes concernés sont les suivants :

- **Direction Générale**
  - un emploi de Directeur Général Adjoint (Directeur Général Adjoint)
  - Service Conseil et Contentieux : un emploi de Gestionnaire administratif (Adjoint administratif)
  - Service Parc Automobile : un emploi de Conducteur de transports en commun (Adjoint technique)
- **Direction des Affaires Médico-Sociales**
  - Service des Retraités : Agent d'accueil foyer Croizat (Adjoint technique)
  - Centre Municipal de Santé : un emploi de Gestionnaire facturation (Adjoint administratif)
- **Direction de la Culture**
  - Le Hangar : un emploi de Technicien lumière et image (Technicien) et un emploi de Coordinateur des programmes (Technicien)
  - La Médiathèque : un emploi d'Assistant de conservation à compter du 1er juillet 2016 (Assistant de conservation)
  - Le Conservatoire : un emploi de Professeur de direction d'orchestre à temps non complet (Professeur d'enseignement artistique)
- **Direction des Bâtiments Communaux**
  - Service Entretien des Bâtiments Communaux : un emploi de plombier (Adjoint technique) et un emploi d'Assistant d'archivage (technicien)

- **Direction du Développement Urbain**
  - Service Affaires Foncières et Domaniales : un emploi de Juriste foncier immobilier (Attaché)
- **Direction des Espaces Publics**
  - Service Etudes et Grands Travaux : un emploi de Chargé d'opérations (Ingénieur)
- **Direction de la Communication**
  - Service Documentation : un emploi de Responsable de service (Attaché)
- **Direction des Ressources Humaines**
  - Service Rémunération et Déroulement de la Carrière : un emploi de Gestionnaire Paie Carrière (Adjoint administratif)
  - Service Environnement Social et Santé : un emploi de Médecin de prévention
- **DOSTIC**
  - Pôle Utilisateurs : un emploi de Technicien Hotline (Technicien)

**d. Suppressions d'emplois à la Direction des Actions et Prestations en Direction des Familles**

En vue de mettre en conformité le nombre d'emplois d'assistantes maternelles figurant au tableau des effectifs avec le nombre de berceaux « réellement pourvus » (crèche familiale) et de permettre ainsi l'adéquation avec l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de supprimer 20 emplois d'Assistante maternelle dont le nombre total évoluerait ainsi de **40 à 20**.

**3. Evolution des grades du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

| <b>GRADES</b>  | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  | 126                    | 127                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe  | 71                     | 70                     |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 48                     | 49                     |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 49                     | 49                     |
| Rédacteur  | 47                     | 50                     |
| Attaché  | 91                     | 93                     |
| Directeur Général Adjoint  | 4                      | 3                      |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe   | 372                    | 372                    |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 136                    | 134                    |
| Technicien   | 16                     | 12                     |
| Ingénieur  | 12                     | 11                     |
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe  | 19                     | 24                     |
| Agent social 1 <sup>ère</sup> classe   | 5                      | 6                      |
| Educateur Jeunes enfants   | 5                      | 6                      |
| Assistante maternelle  | 40                     | 20                     |
| Médecin du travail   | 1                      | 0                      |
| Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques | 9                      | 8                      |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (TNC)               | 3                      | 2                      |
| Opérateur des activités physiques et sportives   | 1                      | 2                      |

## **B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Des recrutements temporaires sont effectués chaque année par la Ville afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Je vous propose de procéder aux recrutements temporaires répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

### Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 6 mois d'adjoint administratif,
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **19 a) Evolution des emplois du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.421-1, L422-2, L422-6, L422-7 et R422-1 ensemble le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu sa délibération du 16 juin 1983 fixant l'effectif des assistantes maternelles,

vu sa délibération du 19 janvier 1994 fixant l'effectif des emplois de Directeur Général Adjoint,

vu sa délibération du 9 avril 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistants de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 fixant notamment l'effectif des professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 7 avril 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur, d'attaché, d'ingénieur,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de technicien, d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, des éducateurs de jeunes enfants et des opérateurs des activités physiques et sportives

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 14 avril 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois de rédacteur
- 4 emplois d'attaché
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 emplois d'auxiliaire de puériculture
- 1 emploi d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi de Directeur Général Adjoint
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois de technicien
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- 20 emplois d'assistante maternelle
- 1 emploi de médecin du travail

**ARTICLE 3** : FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

| <b>GRADES</b>  | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  | 126                    | 127                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe  | 71                     | 70                     |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 48                     | 49                     |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 49                     | 49                     |
| Rédacteur  | 47                     | 50                     |
| Attaché  | 91                     | 93                     |
| Directeur Général Adjoint  | 4                      | 3                      |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe   | 372                    | 372                    |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 136                    | 134                    |
| Technicien   | 16                     | 12                     |
| Ingénieur  | 12                     | 11                     |
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe  | 19                     | 24                     |
| Agent social 1 <sup>ère</sup> classe   | 5                      | 6                      |
| Educateur Jeunes enfants   | 5                      | 6                      |
| Assistante maternelle  | 40                     | 20                     |
| Médecin du travail   | 1                      | 0                      |
| Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques | 9                      | 8                      |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (TNC)               | 3                      | 2                      |
| Opérateur des Activités physiques et sportives   | 1                      | 2                      |

**ARTICLE 4** : DIT que les dispositions 1 à 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016 sauf pour ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 3 relatives à la suppression de l'emploi Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016

## **PERSONNEL**

### **19 b) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territorial,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder au recrutement de personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'adjoint administratif,
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016